

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON BELPARTS Group SA

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison (dénommées ci-après :« Conditions Générales ») de la société anonyme BELPARTS Group SA s'appliquent à tous les contrats conclus avec nous, sauf modification expressément convenue par écrit par les deux parties.
- 1.2. Si dans les Conditions Générales nous mentionnons « nous », ou « nos », il s'agit expressément de la société BELPARTS Group SA, ayant son siège social à 3110 Rotselaar, Wingepark n°4.
- 1.3. Des conditions divergentes éventuelles ne peuvent nous être opposées et sont formellement refusées. La modification et/ou la nullité éventuelle d'une ou de plusieurs conditions ne présente en aucune manière un préjudice à la validité des autres conditions. Les parties remplaceront la condition nulle ou non valide par une condition qui correspond le plus étroitement à l'objectif initial des parties.
- 1.4. Les informations, données et tarifs dans les catalogues/télécopies/site internet/annonces publicitaires/relevés de prix émis par nous ont dans tous les cas qu'un caractère indicatif et non contraignant. Ceux-ci sont en effet régulièrement sujet à des modifications, compte tenu de l'évolution que les produits subissent régulièrement.
- 1.5. Tout accord verbal des représentants, vendeurs ou autres membres du personnel, ou des tiers mandatés par nous, ne nous lie que s'il a été confirmé par écrit par un représentant légal de la société BELPARTS Group SA.
- 1.6. Les modifications qui résultent d'informations incomplètes – communiquées par l'acheteur - sont facturées séparément à l'acheteur.
- 1.7. Si pendant la durée du contrat avec l'acheteur, nos droits résultant dudit contrat et/ou les conditions générales, ne sont pas exercés (immédiatement), cela laisse sans préjudice nos droits et nous laisse la possibilité de les faire respecter ultérieurement pour des raisons nous concernant.
- 1.8. BELPARTS Group SA a le droit de transférer ses créances à des tiers. Le transfert peut être invoqué contre l'acheteur dès le moment que BELPARTS Group SA a mis l'acheteur au courant du transfert par lettre recommandée. Dès lors, l'acheteur ne peut payer que dans les mains du tiers.

2. CONTRAT

Le contrat entre BELPARTS Group SA et l'acheteur entre en vigueur lorsque nous avons confirmé, ou non, par écrit la commande de l'acheteur. L'acceptation de l'acheteur est confirmée par sa commande écrite. Un contrat avec nous entre aussi en vigueur au moment où nous avons commencé son exécution, c.à.d. lorsque nous avons déjà commencé des activités préparatoires.

3. PRIX

- 3.1. Les prix mentionnés et repris dans notre offre sont valables durant un mois maximum, et ceci à dater de la date mentionnée sur la dite offre, s'entendent hors TVA, rendu au lieu de destination (DAP Incoterms 2010) dans le BENELUX, pour autant que le montant net de la livraison soit au minimum de 300,00 euros.
- 3.2. Pour toute commande d'un montant inférieur à 300,00 euros net, des frais forfaitaires de 30,00 euros supplémentaires sont facturés. L'acheteur mentionnera clairement cette condition sur son bon de commande, à savoir le supplément de 30,00 euros pour toute commande inférieure à 300 euros.
- 3.3. L'emballage suivant nos standards est inclus dans notre prix. Les caisses et/ou emballages maritimes sont facturés séparément.
- 3.4. L'expédition se fait selon notre choix.
- 3.5. Les frais relatifs à toute expédition expresse sont à charge de l'acheteur.
- 3.6. Les schémas de raccordement relatifs aux produits livrés par nous peuvent être réalisés sur commande écrite expresse et préalable de l'acheteur. Ce(s) service(s) est(sont) facturé(s) séparément selon les tarifs en vigueur au moment de la commande, le paiement se faisant conformément aux conditions définies ci-après.
- 3.7. Toute erreur manifeste d'écriture ou de calcul pourra être corrigée ultérieurement par nous.
- 3.8. En cas de modification de prix, les livraisons seront exécutées sur base de la liste de prix en vigueur au jour de la livraison.
- 3.9. À défaut d'enlèvement par l'acheteur des produits commandés sur appel dans les délais prévus par la commande - et pour lesquels une remise spéciale a été accordée - la remise spéciale convenue sera automatiquement supprimée pour l'ensemble de la livraison. Néanmoins, la facture pour les produits déjà livrés reste intégralement due.
- 3.10. Dans le cas l'acheteur manque d'enlever les produits dans le délai convenu ou demande par écrit de retarder l'expédition des produits, un coût de stockage égal à au moins 3% du montant net de la facture lui sera facturé.
Si les produits ne sont pas enlevés par l'acheteur 30 jours après le délai d'enlèvement convenu, nous avons le droit, après mise-en-demeure, de nous défaire des dits produits, ou d'utiliser les produits à toute autre destination.

4. PAIEMENTS

- 4.1. Sauf dérogation expresse, préalable et écrite de notre part, le délai de paiement de nos factures est de : TRENTE (30) JOURS CALENDRIERS À COMPTER DE LA DATE DE LA FACTURE. Pour un paiement dans les dix (10) jours calendriers à partir de la date de la facture, un escompte de 0,5% sur le montant net de la facture est déductible.
- 4.2. Toutes nos factures sont payables à 100% du montant de la facturation des produits livrés par nous, c.à.d. sans déduction de quelque sorte que ce soit et ceci conformément à nos conditions de paiement telles que définies à l'article 4.1. ci-dessus.
- 4.3. Dans le cas d'un avoir de l'acheteur vis-à-vis de nous, résultant par exemple d'une indemnisation ou des frais d'intervention approuvés au préalable par nous, l'acheteur n'a pas le droit de compenser tel avoir avec toute facturation établie par nous.

- 4.4. Faute de paiement intégral d'une facture dans le délai précité, l'acheteur est d'office en défaut vis-à-vis de nous et nous aurons, pour chaque mois entamé, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, au paiement d'un intérêt comme prévu à l'article 5 de la Loi du 02/08/2002, ce qui est aussi déclaré d'application par extension et de manière conventionnelle sur toutes nos transactions avec les non-commerçants, sans toutefois que le taux d'intérêt ainsi obtenu ne puisse être inférieur à 1% pour chaque mois entamé.
- 4.5. Si la facture n'est pas payée intégralement dans les (sept) 7 jours calendriers à dater de notre relance écrite, l'acheteur reconnaît avoir commis une faute contractuelle et nous avoir de ce fait porté préjudice. Ce préjudice, y compris les frais de recouvrement, visés à l'article 6 de la Loi du 02/08/2002, doit être dédommagé par l'acheteur et est estimé comme suit :
Pour couvrir les frais de recouvrement extrajudiciaires et le surplus de travail administratif, un dédommagement est estimé à 10% du solde impayé avec un minimum de 60,00 euros, augmenté d'un montant forfaitaire de 13,00 euros par relance ainsi que l'éventuelle taxe de relance recommandée. Si nous nous sommes obligés à faire appel à des tiers pour le recouvrement à l'amiable de toutes les sommes dues, les frais y afférant sont également pris en charge par l'acheteur. Si nous sommes obligés de passer à un recouvrement judiciaire, l'acheteur devra nous dédommager de tous les frais encourus par nous pour le recouvrement judiciaire sans toutefois que ce dédommagement ne puisse être inférieur, en comparaison, au montant obtenu après application du tarif des sommes qui sont recouvrables en raison de l'exécution de certains actes matériels, tels que ceux fixés par le Roi en exécution de l'article 1022 du Code judiciaire, et ce sans porter préjudice à tous nos autres droits en matière d'indemnisation et frais.
- 4.6. S'il y a une détérioration réelle de la situation patrimoniale de l'acheteur ou si des conditions qui réduisent la solvabilité de l'acheteur sont portées à notre connaissance, nous avons le droit de modifier les conditions de vente et de livraison, tels que l'exigence d'un paiement au préalable, ou l'application de conditions de paiement divergentes, ou jusqu'à l'annulation du(des) contrat(s).
- 4.7. Si l'acheteur ne respecte pas nos conditions de paiement, nous avons également le droit de suspendre toute livraison et cela jusqu'au règlement complet de tous les montants dus par l'acheteur – ou jusqu'à l'annulation du(des) contrat(s), sans que cela nuise aux obligations de l'acheteur envers nous. Conformément à ces mesures, suite à un non-paiement, l'acheteur n'a le droit à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.
- 4.8. Les paiements sont toujours imputés d'abord sur les intérêts dus en vertu des présentes conditions, ensuite sur les dommages-intérêts et les frais de recouvrement et enfin sur (le solde de) la(les) facture(s) impayée(s), les montants impayés les plus anciens étant soldés d'abord, et nonobstant d'éventuelle(s) remarque(s) ou mention(s) de l'acheteur lors de ses paiements.
- 4.9. En cas de paiement tardif, nous nous réservons le droit de récuser et d'exiger le remboursement d'éventuelles réductions de prix accordées, même avec effet rétroactif.

5. DÉLAI DE LIVRAISON

- 5.1. Les délais de livraison ne sont pas contraignants et sont donnés qu'à titre indicatif. En outre, ces délais de livraison, donnés à titre informatif et non contraignants, ne peuvent être communiqués et confirmés que par notre service de gestion des commandes, et ceci après réception de toutes les informations requises (telles que, et sans que cela puisse être considéré comme limitatif : type de produits, réglages, paramètres, valeurs Kvs,...) et indispensables pour notre production, et non à partir de la date de réception de la commande écrite émise par l'acheteur.
- 5.2. Une livraison partielle est autorisée et peut être facturée séparément.
- 5.3. Le délai de livraison court dès le jour où existe un contrat écrit relatif à la commande entre l'acheteur et nous. Le respect du délai de livraison dépend principalement de la mise à disposition en temps utile par l'acheteur des données à fournir, ainsi que de l'approbation par l'acheteur du produit proposé par nous et ceci compte tenu des données fournies par l'acheteur, ainsi que de toutes ses caractéristiques. Si l'acheteur ne respecte pas les susdites conditions, en temps voulu, le délai de livraison est prolongé automatiquement en conséquence.
- 5.4. Si le respect de nos obligations de livraison est empêché par la force majeure ou d'autres circonstances imprévisibles, le délai de livraison est prolongé d'autant, si celle-ci n'en est pas rendue impossible, et ce, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.
- 5.5. Le dépassement des délais de livraison ne donne pas le droit à l'acheteur d'annuler la commande ni celui de refuser la livraison. L'invocation d'un dommage est exclue.
- 5.6. Sauf disposition écrite et expresse, la livraison ne comprend pas l'installation, ni le montage, ni le réglage, ni la mise en service, et/ou d'autres travaux.

6. EMBALLAGE

L'emballage est réalisé avec soin, selon nos propres normes.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 7.1. Pour autant que l'acheteur n'a pas rempli toutes ses obligations envers nous, les produits restent notre propriété jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur et ceci à charge et au risque de l'acheteur.
Dans ce cas l'acheteur est tenu de conserver gratuitement les produits et de les mettre à notre disposition jusqu'au moment où il aura rempli toutes ses obligations envers nous.
- 7.2. Tant que les produits livrés par nous restent notre propriété, l'acheteur n'est pas autorisé à donner en gage, vendre, louer ou transférer les produits.
- 7.3. En cas de saisie opérée sur les produits livrés ou si ceux-ci courent d'une façon ou d'une autre un risque, l'acheteur doit immédiatement nous en informer par écrit en nous communiquant le procès-verbal de saisie et tous les autres renseignements et documents qui sont de nature à protéger nos intérêts.
- 7.4. L'acheteur a le droit de traiter les produits livrés (accession); nous restons toutefois propriétaire du produit résultant de l'accession, ceci pendant toute la durée de la réserve de propriété, afin de préserver les droits de nos revendications.
- 7.5. L'acheteur est obligé de conserver les produits, qui restent sous notre droit de propriété, avec soin et de manière clairement identifiable comme étant la propriété de BELPARTS Group SA.

8. TRANSFERT DES RISQUES

Le risque des produits est transféré dès que ces produits arrivent chez l'acheteur. Si le retard de livraison est imputable à l'acheteur, le risque est transféré dès que les produits sont prêts pour expédition.

9. PLAINTES

- 9.1. Toute plainte concernant les quantités de produits livrés par nous ou la conformité des produits livrés ou des services fournis, n'est recevable que pour autant qu'elle nous est communiquée par écrit dans un délai de 10 jours au plus tard et ceci à partir de la date mentionnée sur le bon de livraison.
- 9.2. Aucune plainte n'est acceptée si les produits livrés ont été traités, utilisés ou endommagés, par l'acheteur ou des tiers.

10. SERVICES SPÉCIAUX

- 10.1. Les offres émises par nous ne se rapportent qu'à des produits livrés par nous.
- 10.2. Si nous devrions nous rendre sur site à la demande expresse de l'acheteur qui a constaté un problème en ce qui concerne les produits livrés par nous, cela n'implique aucunement que nous en assurons l'installation. Une éventuelle intervention de notre part sur ce plan ne sera effectuée sans que cela n'engage d'une quelconque façon notre responsabilité. En outre, l'acheteur demandera cette intervention par écrit et au préalable auprès du service après-vente et il nous retournera le document de demande d'intervention dûment signé pour accord, accompagné d'un bon de commande, émis par l'acheteur, confirmant la demande d'intervention.
- 10.3. Si nous nous rendons sur site, ces prestations donneront lieu à une facturation séparée, sur base des tarifs en vigueur au moment de leur exécution. La facturation peut être effectuée selon une moyenne ou suivant les coûts réels incluant les frais de déplacement, les indemnités journalières et les suppléments. Les heures supplémentaires prestées le dimanche ou les jours fériés sont à charge de l'acheteur. Les temps de préparation, de voyage et d'attente sont facturés comme temps de travail.
- 10.4. L'attention de l'acheteur est attirée sur le fait que les membres du personnel délégués par nous en vue de prêter toute intervention ne sont pas certifiés VCA.
- 10.5. Lorsque les produits livrés par nous sont montés par l'acheteur - ou un collaborateur désigné par ce dernier, ou un tiers - les instructions de montage et de mise en service en vigueur au moment du montage devront à tout moment être respectées.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DISCRETION

- 11.1. Tous les documents mis à la disposition de l'acheteur par BELPARTS Group SA, tels que dessins de fabrications, dessins techniques, schémas, plans, documentations, publicités, catalogues, tableaux, mode d'emploi, présentations, ou toute information similaire restent, notre propriété. Leur reproduction est autorisée moyennant notre autorisation écrite et préalable, et pour autant que la source en soit indiquée sur toutes les copies.
- 11.2. Toute information, et ceci dans le sens le plus large, comprenant – sans que cela puisse être considéré comme limitatif – informations de notre société qui révèle des données spécifiques d'une affaire ou de la société BELPARTS Group SA (procédés de fabrication, procès et informations commerciales et/ou prix) qui sont communiqués par nous à l'acheteur dans le cadre de négociations, ou d'un contrat, sont strictement personnelles et confidentielles et ne peuvent nullement être communiquées à des tiers par l'acheteur, sans que nous ayons confirmé notre accord au préalable et par écrit et pour autant que cela soit indispensable à l'exécution du contrat.

12. AJOURNEMENT/DISSOLUTION

- 12.1. BELPARTS Group SA a le droit d'ajourner ou de dissoudre complètement ou en partie le contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, sans être tenu à un dédommagement, et ceci sans porter préjudice aux droits de BELPARTS Group SA, ou en cas d'ajournement ou dissolution, d'exiger tout acquittement, et sous réserve d'application des droits de BELPARTS Group SA à une indemnisation, si :
 - l'acheteur ne remplit pas les obligations contractuelles et reste en défaut 10 (dix) jours après mise en demeure écrite;
 - après avoir conclu un contrat avec nous et que des informations explicites nous sont connues qui montrent que l'acheteur risque de ne pas être en mesure de remplir ses obligations résultant du dit contrat;
 - l'acheteur demande la surséance de paiements ou si une surséance de paiement lui est accordée
 - l'acheteur demande la faillite ou si l'acheteur est déclaré en faillite;
 - l'acheteur demande l'application de la Loi de Continuité d'Entreprises (LCE) ou si une LCE lui est accordée;
 - il y a une mise en saisie d'une partie importante du patrimoine de l'acheteur.
 - compte tenu du présent article nous annulons le contrat, voir le suspendre, toute obligation de l'acheteur vis-à-vis de nous est exigible immédiatement.

13. FORCE MAJEURE

- 13.1. Si par force majeure, nous sommes empêchés de remplir nos obligations d'un contrat, nous avons le droit d'ajourner l'exécution dudit contrat et nous ne sommes plus tenu au délai de livraison convenu. Dans ce cas l'acheteur ne peut prétendre à un droit de dédommagement, ni de frais, ni d'intérêt de quelque nature que ce soit.
- 13.2. Les parties s'obligent à s'informer mutuellement au plus vite possible si un cas de force majeure se produirait.

14. GARANTIE/RESPONSABILITÉ

- 14.1. Sur les défauts de fabrication et de fonctionnement de nos produits, livrés par nous, qui rendent les produits inutilisables ou limite leur utilisation, nous accordons une garantie de 12 mois et ceci à partir de la date mentionnée sur la note de livraison des dits produits.
- 14.2. Le délai de garantie ne sera en aucun cas prolongé si des produits de remplacement sont livrés ou si des travaux sont effectués dans le cadre de la garantie sur les produits livrés.
- 14.3. En cas de livraison après-vente ainsi qu'en cas de réception d'une installation, notre responsabilité se limite au remplacement des produits livrés par nous qui, à usage normal, se révèlent défectueux, au plus tard dans les douze mois après la date mentionnée sur le bon de livraison des dits produits et pour autant que ces manquements résultent d'erreurs de fabrication.
- 14.4. La garantie est limitée au remplacement par de produits équivalents. Tous les frais comme notamment les frais de transport, de démontage, de montage, et d'autres prestations de même qu'une assurance relative aux produits, sont supportés par l'acheteur. La garantie cesse d'exister si les prescriptions d'entretien / manuels / spécifications techniques communiqués sur les produits ou publiés sur notre site internet n'ont pas été respectés, si le produit livré a été mal utilisé ou si l'acheteur a effectué, ou a fait faire effectuer, des modifications au produits livrés.
- 14.5. Nous ne sommes pas responsables d'un quelconque dommage découlant de l'utilisation des produits livrés par nous. La garantie couvre uniquement les produits livrés par nous et non l'installation desdits produits ni les frais de personnel ou les frais de déplacement qui découlent de cette installation. La garantie cesse automatiquement lorsque l'acheteur n'a pas rempli à ses obligations de paiement.

- 14.6. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit aviser BELPARTS Group SA par écrit, dans les 10 jours qui suivent le constat des vices qu'il impute au(x) produit(s) livré(s) et fournir toutes justifications sur leur réalité. Passé ce délai, la plainte n'est pas recevable et la garantie cesse.
- 14.7. En cas de mise en œuvre de la garantie, nous sommes autorisés à livrer des produits ou accessoires réparés ou de réaliser le remplacement selon notre choix.
- 14.8. Si la livraison de produits ou accessoires réparés ou la réalisation du remplacement n'est pas possible, toute autre prétention est exclue.
- 14.9. BELPARTS Group SA n'est pas responsable pour des dommages indirects, parmi explicitement mais sans que cela puisse être considéré comme limitatif : dommages résultant de l'utilisation des produits livrés par BELPARTS Group SA, pertes d'exploitation, pertes de bénéfices, pertes résultant de l'utilisation des produits livrés par BELPARTS Group SA, dommages d'interruption de production, dommages immatériels, dommages de patrimoine et dommages de blessures, mais aussi toute autre revendication émanant de tiers et ceci dans le sens le plus large. Dans tous les cas notre responsabilité se limite au dédommagement de dommages directs égal au prix facturé pour le(s) produit(s) livré par BELPARTS Group SA et pour autant que les dommages directs soient couverts par la société d'assurance pour le montant que la société d'assurance dédommagerait le cas échéant.
- 14.10. Les dommages résultant d'informations incorrectes ou incomplètes sur les conditions de fonctionnement, de manipulations ou d'applications non adéquates des produits livrés, parmi lesquelles des sollicitations excessives ou de l'usure excessive, sont exclus de la garantie.
- 14.11. La garantie cesse immédiatement et automatiquement si, sans notre accord préalable par écrit, l'acheteur ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations aux produits livrés.
- 14.12. Nous ne pouvons être tenus responsables de dommages dus aux conditions atmosphériques comme la tempête, la neige, la grêle, l'inondation, la foudre, etc. Egalement, nous ne pouvons être tenus responsables des défaillances causées par la surtension du réseau électrique, des défaillances causées par un branchement erroné des appareils et du câblage par l'acheteur et/ou un tiers, par l'usure ou par la défaillance qui fait suite à un entretien négligé, une surchauffe, etc.

15. RETOUR DE PRODUITS

- 15.1. L'acheteur n'est pas autorisé à retourner les produits que nous avons livrés correctement.
- 15.2. Tout retour de produits n'est possible qu'après:
- 15.2.1. accord écrit et préalable, ainsi que la confirmation d'un numéro de dossier (numéro Sca-...), par notre service après ventes;
 - 15.2.2. Ledit numéro de dossier (Numéro Sca....) est à indiquer clairement sur l'emballage et/ou les produits qui sont retournés; au cas où les produits sont retournés sans le numéro de dossier (Numéro Ca...) ils ne peuvent être (ne seront pas) réceptionnés par le service logistique de BELPARTS Group SA.
 - 15.2.3. que les produits sont retournés ensemble avec le formulaire « non conformity claim » dûment et complètement complété (disponible sur notre website: www.belparts.com)
- 15.3. De plus, le retour de produits correctement livrés par nous n'est possible que si i) lesdits produits sont dans leur emballage d'origine non endommagé, ii) qu'ils n'ont pas été montés, ni mis-en-service, iii) ils sont exempt de toute marquage et/ou écriture, avec l'étiquette de produit d'origine, iv) lesdits produits sont sans endommagement (p. e. griffes, peinture ou isolation); c. à. d. que ces produits – après contrôle visuel et fonctionnel par notre service technique - peuvent être revendus. Les produits que vous souhaitez nous renvoyer – seront contrôlés – par nos services techniques. Au cas où les produits retournés sont reconnus inutilisables, ou limités dans leur utilisation, tout droit de l'acheteur à une indemnisation cesse automatiquement concernant lesdits produits. En fonction du résultat du susdit contrôle et tests les produits que vous nous avez renvoyés sont i) soit crédités au prix net facturé par nous avec une réduction de 20 % pour frais de reprise et contrôle (le minimum de frais de repris et de contrôle étant de 150 €; ii) soit, pour autant - qu'après le contrôle visuel et fonctionnel - ils ne peuvent être revendus; ils seront gardés à votre disposition en nos magasins.
- 15.4. Dans tous les cas, l'acheteur devra nous retourner – à ses frais – les produits franco nos magasins. L'ensemble des frais (coûts de salaire et pièces) qui résultent du contrôle ci-dessus sont à charge de l'acheteur conformément à l'article 15.3.
- 15.5. L'acheteur ne peut en aucun cas invoquer les présentes conditions pour s'exonérer de ses obligations envers BELPARTS Group SA.

16. Clause pénale

Pour chaque infraction sur les articles des conditions générales de livraison et de vente, l'acheteur sera redevable d'un gage à la société BELPARTS Group SA avec effet immédiat et sans mise en demeure ou intervention juridique, exigible et non- négociable, une amende de 950,00 euros par infraction, à majorer avec 100,00 euros par jour que l'infraction dure et gardant le droit pour la société BELPARTS Group SA de se faire indemniser de la totalité des dommages causés par l'infraction de l'acheteur.

17. LITIGES

En cas de litiges, le droit Belge est appliqué. Seuls les tribunaux de Louvain sont compétents.

Ces conditions générales peuvent également être téléchargées à partir de notre site Web: www.belparts.com

BELPARTS Group SA

Wingepark 4
BE-3110 Rotselaar

T +32 (0)16 26 93 26
E info@belparts.com

www.belparts.com